



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-138

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

- R76-2020-07-31-009 - Décision 2020-2521 modification habilitation agents ARS SPF SORMAS état urgence sanitaire 31juillet2020 (2 pages) Page 5
- R76-2020-08-03-005 - Décision 2020-2522 modification habilitation agents ARS SI état urgence sanitaire 3août2020 (2 pages) Page 8
- R76-2020-08-04-004 - Décision composition CSM Bon sauveur Alby 4août2020 (2 pages) Page 11

ARS OCCITANIE TOULOUSE

- R76-2020-08-05-001 - Décision modifiant la composition de ,la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles de la Fondation Bon Sauveur Alby (81) 5 août 2020 (2 pages) Page 14

ARS santé

- R76-2020-06-05-005 - ARRETE 2020-1982 Centre Hospitalier Montauban BP 2020 (6 pages) Page 17
- R76-2020-08-06-001 - ARRETE N°2020-2527 portant publication de l'avenant n°4 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie (4 pages) Page 24

DDT GERS

- R76-2019-12-16-022 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL BOURRUST sous le numéro 32193100 (1 page) Page 29
- R76-2019-11-29-072 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE BERNEDE sous le numéro 32194010 (1 page) Page 31
- R76-2019-12-16-031 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MAUPEU sous le numéro 32194200 (1 page) Page 33
- R76-2019-11-29-071 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BOUSCAU sous le numéro 32194000 (1 page) Page 35
- R76-2019-12-16-028 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CHOT sous le numéro 32194130 (1 page) Page 37
- R76-2019-12-16-024 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DE TUCOIRE sous le numéro 32194070 (1 page) Page 39
- R76-2019-12-19-017 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA BORDES sous le numéro 32194270 (1 page) Page 41
- R76-2019-11-29-073 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA DANFLOUS sous le numéro 32194040 (1 page) Page 43
- R76-2019-12-16-036 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme BOUVIER ELSA sous le numéro 32194260 (1 page) Page 45
- R76-2019-11-29-067 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr COUGET Patrick sous le numéro 32193960 (1 page) Page 47

R76-2019-11-29-065 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr GOZE Paul sous le numéro 32193940 (1 page)	Page 49
R76-2019-12-16-021 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr KNIES Stéphane sous le numéro 32192320 (1 page)	Page 51
R76-2019-12-19-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LAFFORGUE Yannick sous le numéro 32194120 (1 page)	Page 53
R76-2019-12-16-037 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr LARREY Gaston sous le numéro 32194240 (1 page)	Page 55
R76-2019-12-16-029 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr RECURT Aurélien sous le numéro 32194180 (1 page)	Page 57
R76-2019-12-16-030 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr RECURT Aurélien sous le numéro 32194190 (1 page)	Page 59
R76-2019-12-16-032 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr RECURT Aurélien sous le numéro 32194210 (1 page)	Page 61
R76-2019-11-29-068 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ROUTURIER Pierre sous le numéro 32193970 (1 page)	Page 63
R76-2019-12-16-023 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr ROUTURIER Pierre sous le numéro 32194060 (1 page)	Page 65
R76-2019-11-29-069 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr SERRE Mathieu sous le numéro 32193980 (1 page)	Page 67
R76-2019-11-29-064 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr SVANOSIO Nicolas sous le numéro 32193780 (1 page)	Page 69
R76-2019-12-16-033 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PEBORDE sous le numéro 32194220 (1 page)	Page 71
R76-2019-12-16-027 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE PIQUETIS sous le numéro 32194110 (1 page)	Page 73
R76-2019-11-29-070 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU SABATHE sous le numéro 32193990 (1 page)	Page 75
R76-2019-11-29-066 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mme ACRONTINI Marie-Antoinette sous le numéro 32193950 (1 page)	Page 77
R76-2019-12-19-016 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TAGLIAFERRI Adrien sous le numéro 32194140 (1 page)	Page 79
R76-2019-12-16-026 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr TREMOULET Jérôme sous le numéro 32194100 (1 page)	Page 81
R76-2019-12-16-025 - DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr BLANCHARD Michel sous le numéro 32194080 (1 page)	Page 83
R76-2019-12-19-018 - DRAFF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MENON Bastien sous le numéro 32194280 (1 page)	Page 85
R76-2019-12-19-019 - DRAFF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Mr MICHEL Stéphane sous le numéro 32194290 (1 page)	Page 87

DDT30

R76-2019-08-01-010 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de DAUDET Michel sous le numéro 30190061 (1 page)	Page 89
R76-2019-08-01-009 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL BLAYRAT Régis sous le numéro 30190047 (1 page)	Page 91
R76-2019-08-01-011 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC BEAUREGARD sous le numéro 30190066 (1 page)	Page 93
R76-2019-07-29-003 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de LY Bridin sous le numéro 30190037 (1 page)	Page 95
R76-2019-07-29-006 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA CHATEAU GIGOGNAN sous le numéro 30190059 (1 page)	Page 97
R76-2019-08-01-008 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA KREYDENWEISS Emmanuelle et Marc sous le numéro 30190046 (1 page)	Page 99
R76-2019-07-29-005 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCI DOMAINE DE ROMANET - HUMBERT Philippe sous le numéro 30190057 (1 page)	Page 101
R76-2019-08-08-128 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de THAO Chu Seng Ly sous le numéro 30190062 (1 page)	Page 103
R76-2019-07-29-004 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de YA Félicie sous le numéro 30190038 (1 page)	Page 105
R76-2019-08-08-127 - ARDC dossier autorisation d'exploiter de ZAREMSKI Yan sous le numéro 30190035 (1 page)	Page 107

SGAR

R76-2020-08-05-002 - Arrêté portant habilitation de l'association « Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon » pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional (Occitanie) (2 pages)	Page 109
R76-2020-08-05-003 - Arrêté portant habilitation de l'association « Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie » pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional (Occitanie) (2 pages)	Page 112

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-07-31-009

Décision 2020-2521 modification habilitation agents ARS SPF SORMAS état urgence sanitaire 31juillet2020

*Modification article 1 de la décision 2020-1944 pour l'habilitation des agents de l'ARS à utiliser le
SI SORMAS (réalisation enquêtes de niveau 3) dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19*

Décision n° 2020-2521 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1944 du 5 juin 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées et la surveillance épidémiologique dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision n° 2020-2019 modifiant la décision n° 2020-1944 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie et les agents de la cellule régionale Occitanie de l'Agence nationale de santé publique/Santé publique France en ce qui concerne le système d'information SORMAS pour la réalisation des enquêtes de niveau 3 et pour le suivi des personnes confinées dans le cadre de la crise du COVID 19 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°2020-1944 du 5 juin 2020 susvisée est ainsi modifié :

Les agents « Axel WIEGANDT », « Nathalie SZAPIRO », « Pierre JALABERT », « Madeleine LAPORTE-VERGNES », « Laurence LAPORTE », « Cécile AUTISSIER », « Lisa FOURNIE », « Pauline RIQUET », « Virginie DONATTI » et « Lounza DUBOURTHOUMIEU » sont ajoutés.

Les agents « Elodie MICHEL » et « Mélissa PETRIER » sont supprimés.

Article 2 : L'article 2 de la décision n°2020-1944 du 5 juin 2020 susvisée est ainsi modifié :

L'agent « Martine LEDRANS » est supprimé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 31 juillet 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORELISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-08-03-005

Décision 2020-2522 modification habilitation agents ARS
SI état urgence sanitaire 3août2020

Modification de l'article 1 de la décision 2020-1834

Décision n° 2020-2522 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 10 ;

Vu la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-1945 du 5 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision n° 2020-2018 du 24 juin 2020 modifiant la décision n° 2020-1834 habilitant spécialement les agents de l'Agence régionale de santé Occitanie au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 2020-051 en date du 9 mai 2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2020-1834 du 15 mai 2020 susvisée est ainsi modifié :

Les agents « Dominique BOUILLIN » et « Olivier PUECH » sont supprimés.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des ressources humaines et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 3 août 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-08-04-004

Décision composition CSM Bon sauveur Alby 4août2020

Modification de la composition de la commission du suivi médical de l'Unité pour malades difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby

Décision ARS OCCITANIE n° 2020-2580

DECISION

Modifiant la composition de la COMMISSION DU SUIVI MEDICAL
de l'UNITE POUR MALADES DIFFICILES de la FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY

VU le code de la santé publique, notamment le livre II de sa troisième partie ;

VU la loi n° 2011-803 du 5/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2011-847 du 18/07/2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2016-94 du 01/02/2016 portant application des dispositions de la loi du 27/09/2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 09/08/2018 portant composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby, modifiée le 27/12/2019 ;

VU la décision n° 2019-4302 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 27/12/2019 portant modification de la composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby ;

CONSIDERANT le départ à la retraite du docteur Odile BIECHLER ;

DECIDE

Article 1 : Le 1° de l'article 1 de la décision du 9 août 2018 susvisée est modifié comme suit :

1° - un médecin représentant l'Agence régionale de santé :

- Monsieur le docteur Théophile COMBES

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Tarn et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 04 AOUT 2020

Le Directeur général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-08-05-001

Décision modifiant la composition de ,la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles de la Fondation Bon Sauveur Alby (81) 5 août 2020

*Décision modifiant la composition de ,la commission du suivi médical de l'unité pour malades
difficiles de la Fondation Bon Sauveur Alby (81) 5 août 2020*

Décision ARS OCCITANIE n° 2020-2581

DECISION

Modifiant la composition de la COMMISSION DU SUIVI MEDICAL
de l'UNITE POUR MALADES DIFFICILES de la FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY

VU le code de la santé publique, notamment le livre II de sa troisième partie ;

VU la loi n° 2011-803 du 5/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2011-847 du 18/07/2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2016-94 du 01/02/2016 portant application des dispositions de la loi du 27/09/2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 09/08/2018 portant composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby, modifiée le 27/12/2019 ;

VU la décision 2020-2580 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 04/08/2020 portant modification de la composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby ;

CONSIDERANT l'impossibilité du docteur Théophile COMBES ;

DECIDE

Article 1 : Le 1° de l'article 1 de la décision du 9 août 2018 susvisée est modifié comme suit :

1° - un médecin représentant l'agence régionale de santé :

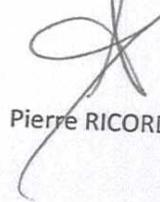
➤ Monsieur le docteur Etienne MOULIN

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Tarn et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **05 AOUT 2020**

Le Directeur général



Pierre RICORDEAU

2/2

ARS santé

R76-2020-06-05-005

ARRETE 2020-1982 Centre Hospitalier Montauban BP
2020

ARRETE ARS OCCITANIE / 2020 - 1982

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2020
du Centre Hospitalier Montauban

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020,

Vu l'ordonnance no 2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Mr Pierre RICORDEAU en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en oeuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 relatif aux modalités de calcul pour 2019 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret no 2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif quantifié national psychiatrie mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 février 2020 portant détermination pour 2020 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 relatif aux modalités de calcul pour 2020 du coefficient de transition mentionné à l'article 6 du décret n°2017-500 du 6 avril 2017 modifié relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant pour l'année 2020 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 3 juin 2020 fixant pour l'année 2020 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Montauban,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 820000016

EG FINESS : 820000032

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Montauban est fixé pour l'année 2020, aux articles 2 à 5 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **2 086 337 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **260 710 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de MCO, dialyse et HAD : **381 717 €**

pour le forfait IFAQ pour les activités de SSR : **37 397 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **7 734 344,00 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **4 585 475,00 €**

- Aides à la contractualisation : **3 148 869,00 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Soins de Suite et Réadaptation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **46 927,00 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **14 616,00 €**

- Aides à la contractualisation : **32 311,00 €**

Article 5 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Soins de Suite et Réadaptation : **4 437 081,80 €**

au titre des activités de Psychiatrie : **33 017 757,84 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **976 304,00 €**

Article 6 :

A compter du 1er janvier 2021, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2021, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences (FAU) égal à un douzième de **2 086 337 €**, soit **173 861 €**

Base de calcul pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe (CPO) égal à un douzième de **260 710 €**, soit **21 726 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **7 734 344,00 €**, soit **644 528,67 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC SSR égal à un douzième de **46 927,00 €**, soit **3 910,58 €**

Base de calcul pour la DAF SSR égal à un douzième de **4 437 081,80 €**, soit **369 756,82 €**

Base de calcul pour la DAF PSY égal à un douzième de **33 017 757,84 €**, soit **2 751 479,82 €**

Base de calcul pour la dotation USLD égal à un douzième de **976 304,00 €**, soit **81 358,67 €**

Article 7 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Montauban et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 8 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Délégué Départemental du Tarn et Garonne et le Représentant du Centre Hospitalier Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 5 juin 2020

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice-Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie


Emmanuelle MICHAUD

ARS santé

R76-2020-08-06-001

ARRETE N°2020-2527 portant publication de l'avenant
n°4 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration
de la Pertinence des Soins de la région Occitanie
PAPRAPS

ARRÊTE – N° 2020 - 2527

**portant publication de l'avenant n°4 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional
d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 58
- Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 81
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L.162-30-4, R. 162-44 et suivants
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** le décret 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'Assurance Maladie
- Vu** le code de la santé publique et, notamment son article R. 1434-13.
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie.
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Pierre RICORDEAU
- Vu** l'arrêté n°2016-1775 du 8 novembre 2016 portant publication du Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence de soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté n°2017-2441 du 28 juillet 2017 portant publication de l'avenant n°1 au Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence des soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté n°2018-508 du 31 janvier 2018 portant publication de l'avenant n°2 au Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence des soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020

Vu l'arrêté n°2018-3991 du 15 novembre 2018 portant publication de l'avenant n°3 au Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence des soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2019-2851 du 8 octobre 2019 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

Vu l'arrêté ARS Occitanie n° 2020-1939 du 16 juin 2020 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

Considérant l'avis favorable et unanime de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins donné en date du 28 novembre 2019 au projet d'avenant n°4 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins mentionné à l'article L.162-30-4 du code de la sécurité sociale.

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie mentionné à l'article R. 162-44 du code de la sécurité sociale.

A R R E T E

Article 1^{er} : L'avenant n°4 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie est arrêté tel que figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

06 AOUT 2020

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL REGIONAL D' AMELIORATION DE LA PERTINENCE DES SOINS (PAPRAPS) DE LA REGION OCCITANIE 2016-2020

Avenant n° 4 présenté à la l'Instance Régionale d'Amélioration de la pertinence des soins du 28 novembre 2019.

1) Préambule

L'amélioration de la pertinence des soins a pour objectif l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi qu'une meilleure efficience des dépenses de santé. Cette démarche doit nécessairement être construite en concertation.

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence (IRAPS) contribue à définir les thématiques prioritaires à mettre en œuvre. Ces thématiques sont préparées et développées au sein de groupes de travail associant les professionnels de santé, les établissements sanitaires ou médico sociaux, L'ARS et l'assurance maladie.

Ces priorités doivent être définies en cohérence avec celles inscrites dans le projet régional de santé.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des priorités (critères de ciblage, modalités de suivi et d'évaluation), en particulier pour de nouvelles priorités.

2) Rappel des conditions de mise en place de l'avenant du PAPRAPS

Le PAPRAPS et ses avenants sont arrêtés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, après consultation de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins et avis de la Commission Régionale de Coordination des Actions de l'Agence Régionale de Santé et de l'Assurance Maladie.

3) Evolution des programmes portant sur l'hospitalisation à domicile et l'appel à candidature pertinence.

4.1) Evolution du programme de pertinence des prises en charge en hospitalisation à domicile

Rappel des objectifs du programme

L'objectif est de soutenir la démarche commune d'amélioration de la pertinence et de la sécurité des soins et de répondre aux objectifs de la certification des établissements de santé de la HAS.

Cette démarche, entamée depuis 2011, associe l'ensemble des établissements HAD de la grande région.

Le groupe de travail pluri professionnel en charge de cette thématique propose, pour 2020 et 2021, les 2 priorités suivantes :

- La pertinence des non admissions en HAD .
- Les ré hospitalisations en établissement de santé au décours d'une prise en charge en HAD

Ces 2 priorités seront à mettre en œuvre dans le cadre d'un volet additionnel pertinence du Contrat d'Amélioration de l'Effizienz des Soins selon une méthodologie arrêtée d'un commun accord au sein du groupe de travail associant les professionnels de l'HAD, l'ARS et l'Assurance Maladie.

4.2 Suivi et accompagnement des établissements et des professionnels retenus dans la cadre de l'appel à candidature Pertinence au sein de la région Occitanie pour la mise en œuvre de leurs programmes

Rappel des objectifs de l'appel à candidature :

Mobiliser les professionnels, les établissements de santé, et les usagers pour développer la qualité et la pertinence. (Priorité inscrite au PRS de la région Occitanie)

Mise en place d'un suivi et d'un accompagnement :

Suite aux travaux du comité externe de sélection auquel ont participé des membres de l'IRAPS, le Directeur Général de l'ARS a retenu 24 programmes couvrant les secteurs ambulatoire, médicosocial et hospitalier.

Les conventions FIR définissant des obligations de l'Agence et des porteurs de projet ont été signées en octobre et novembre 2019, permettant la mise en œuvre effective des programmes

L'ARS et l'Assurance Maladie mettent en place avec les porteurs de projet un accompagnement et un suivi afin de renforcer l'effectivité et l'efficacité de cette mise en œuvre.

L'instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins sera régulièrement informée de l'avancée des résultats ces programmes notamment au regard de leur utilité et de leur reproductibilité.

Fait à Montpellier, le

06 AOUT 2020

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et Pierre RICOUREAU, Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DDT GERS

R76-2019-12-16-022

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL BOURRUST sous le numéro
32193100

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL BOURRUST

En Touet

32260 LABARTHE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 126,41 ha situées sur les communes LABARTHE, SAINT MEDARD , IDRAC RESPAILLE LOURTIÉS MONBRUN CLERMONT POUYGUILLES SEISSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/12/19
- numéro d'enregistrement : 32193100

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-072

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE BERNEDE sous le numéro
32194010

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE BERNEDE

Estère

32800 EAUZE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,64 ha situées sur les communes EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/11/19
- numéro d'enregistrement : 32194010

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-031

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE MAUPEU sous le numéro
32194200

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MAUPEU

Maupeu

32350 BARRAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,69 ha situées sur les communes BARRAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194200

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-071

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DU BOUSCAU sous le numéro
32194000

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU BOUSCAU
Au Bouscau
32370 SALLES D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 26/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,74 ha situées sur les communes SALLES D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 26/11/19
- numéro d'enregistrement : 32194000

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 26/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 26/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-028

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DU CHOT sous le numéro 32194130

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU CHOT

En Sist 1

32430 THOUX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 04/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 172,49 ha situées sur les communes ARDIZAS, SAINTE ANNE , COLOGNE THOUX ENCAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 04/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194130

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 04/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 04/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-024

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DE TUCOIRE sous le numéro
32194070

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DE TUCOIRE

Tucoire

32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 02/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 22,89 ha situées sur les communes MIRADOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 02/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194070

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 02/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-19-017

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA BORDES sous le numéro 32194270**

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA BORDES
Bordes
32100 BLAZIERT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 85,48 ha situées sur les communes BLAZIERT, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, ESPIENS NERAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194270

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-073

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA DANFLOUS sous le numéro
32194040

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA DANFLOUS
Au Coulom
32140 SERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 29/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 67,3 ha situées sur les communes SERE, BEZUES BAJON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 29/11/19
- numéro d'enregistrement : 32194040

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 29/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-036

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme BOUVIER ELSA sous le numéro
32194260

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BOUVIER Elsa
Bordeneuve de Verduzan
32100 CONDOM

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,27 ha situées sur les communes
CONDOM.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194260

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration
pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être
prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en
serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après
cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du
code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande
d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/20, date d'expiration du
délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que
vous avez demandé en cas d'accord tacite .**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-067

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr COUGET Patrick sous le numéro
32193960

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

COUGET Patrick
Au Petit
32300 SAINT MAUR

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,7 ha situées sur les communes SAINT MAUR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/11/19
- numéro d'enregistrement : 32193960

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-065

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr GOZE Paul sous le numéro 32193940

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GOZE PAUL Magali
Lauriac
32100 BLAZIERT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 19/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 35,06 ha situées sur les communes BLAZIERT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 19/11/19
- numéro d'enregistrement : 32193940

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 19/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-021

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr KNIES Stéphane sous le numéro
32192320

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

KNIES Stéphane
Lartigau
32310 LAGARDERE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 11/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 84,52 ha situées sur les communes ROQUES, LAGARDERE, JUSTIAN COURRENSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 11/12/19
- numéro d'enregistrement : 32192320

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 11/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-19-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr LAFFORGUE Yannick sous le numéro
32194120

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFORGUE Yannick
174 chemin du Narrouché
32200 SAINT ANDRE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 139,57 ha situées sur les communes SAINT ANDRE , POLASTRON, MONTIRON LAHAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194120

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-037

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr LARREY Gaston sous le numéro
32194240

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

LARREY Gaston

La Mouthe

32320 PEYRUSSE GRANDE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,75 ha situées sur les communes CAZAUX D'ANGLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 16/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194240

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 28/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-029

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr RECURT Aurélien sous le numéro
32194180

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

RECURT Aurélien

Aux Bedats

32140 MONLAUR BERNET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 25,33 ha situées sur les communes MONLAUR BERNET .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194180

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-030

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr RECURT Aurélien sous le numéro
32194190

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

RECURT Aurélien

Aux Bedats

32140 MONLAUR BERNET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,17 ha situées sur les communes MONLAUR BERNET .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 10/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194190

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 10/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-032

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr RECURT Aurélien sous le numéro
32194210

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

RECURT Aurélien

Aux Bedats

32140 MONLAUR BERNET

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,51 ha situées sur les communes MONLAUR BERNET .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194210

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-068

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr ROUTURIER Pierre sous le numéro
32193970

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROUTURIER Pierre
Enguilloux
32390 GAVARRET SUR AULOUSTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,17 ha situées sur les communes GAVARRET SUR AULOUSTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/11/19
- numéro d'enregistrement : 32193970

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-023

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr ROUTURIER Pierre sous le numéro
32194060

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

ROUTURIER Pierre
Enguilloux
32390 GAVARRET SUR AULOUSTE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,44 ha situées sur les communes GAVARRET SUR AULOUSTE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194060

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-069

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr SERRE Mathieu sous le numéro
32193980

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SERRE Mathieu
Lacaye
32390 SAINTE CHRISTIE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 31,34 ha situées sur les communes CEZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/11/19
- numéro d'enregistrement : 32193980

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-064

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr SVANOSIO Nicolas sous le numéro
32193780

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

SVANOSIO Nicolas
Doumenjous
32700 PERGAIN TAILLAC

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 22/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,37 ha situées sur les communes PERGAIN TAILLAC , ASTAFFORT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 22/11/19
- numéro d'enregistrement : 32193780

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 22/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-033

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE PEBORDE sous le numéro
32194220

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PEBORDE
Peborde
32290 BOUZON GELLENAVE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,64 ha situées sur les communes BOUZON GELLENAVE .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194220

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-027

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DE PIQUETIS sous le numéro
32194110

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DE PIQUETIS

Piquetis

32430 COLOGNE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 192,39 ha situées sur les communes ARDIZAS, COLOGNE, SAINT ORENS SAINTE ANNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194110

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-070

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU SABATHE sous le numéro
32193990

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU SABATHE

Au Sabathé

32410 CEZAN

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 25/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,92 ha situées sur les communes LAVARDENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 25/11/19
- numéro d'enregistrement : 32193990

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 25/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-11-29-066

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme ACRONTINI Marie-Antoinette sous le
numéro 32193950

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 29/11/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

ACRONTINI Marie-Antoinette

En Lirou

32450 SARAMON

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 20/11/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,73 ha situées sur les communes SARAMON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 20/11/19
- numéro d'enregistrement : 32193950

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/03/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 20/02/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-19-016

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr TAGLIAFERRI Adrien sous le numéro
32194140

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

TAGLIAFERRI Adrien
Rouquette
82120 LA CHAPELLE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 84,11 ha situées sur les communes FLAMARENS, PEYRECAVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 12/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194140

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 24/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-026

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr TREMOULET Jérôme sous le numéro
32194100

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

TREMOULET Jérôme
1764 chemin des Vieux Moulins
31530 SAINTE LIVRADE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,84 ha situées sur les communes L'ISLE JOURDAIN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 03/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194100

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 03/03/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-16-025

DRAAF OCCITANIE- ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr BLANCHARD Michel sous le numéro
32194080

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 16/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

BLANCHARD Michel
Aux Hiton
32160 LASSERADE

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,47 ha situées sur les communes BEAUMARCHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 13/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194080

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 25/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-19-018

DRAFF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr MENON Bastien sous le numéro
32194280

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MENON Bastien
1002 route de Peyrusse-Massas
32390 ROQUEFORT

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 75,7 ha situées sur les communes REJAUMONT, PRECHAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194280

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT GERS

R76-2019-12-19-019

DRAFF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation
d'exploiter à Mr MICHEL Stéphane sous le numéro
32194290

Direction
Départementale des
Territoires

Service Agriculture
Durable

Unité Organisation
Economique

Nos réf : MCD/ILB

Affaire suivie par :

ddt-structures@gers.gouv.fr

Tél : 05 62 61 47 20

Permanence téléphonique les mardi et jeudi de 9h à 12h,
sauf le dernier mardi du mois

Auch, le 19/12/19

Le Directeur départemental des Territoires

à

MICHEL Stéphane

Nouric

32000 AUCH

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 18/12/19 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 40,5 ha situées sur les communes PAVIE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de complétude : 18/12/19
- numéro d'enregistrement : 32194290

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/04/20, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs régional. Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. **Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.**

Dans tous les cas, l'administration ne sera pas en mesure de répondre à votre demande avant le 30/06/20, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées.

Conservez dès maintenant ce document qui sera le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé en cas d'accord tacite .

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Agriculture Durable



Julien Barthès

DDT30

R76-2019-08-01-010

ARDC dossier autorisation d'exploiter de DAUDET
Michel sous le numéro 30190061

ARDC dossier autorisation d'exploiter de DAUDET Michel

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Evelyne SAUZEDE
Tel : 04 66 62 63 32

Mél : evelyne.sauzede@gard.gouv.fr

Nîmes le 01/08/2019

Monsieur DAUDET Michel
387 Chemin de Junas
30250 AUBAIS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **16/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,65 ha situés sur les communes de CALVISSON et AUBAIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 16/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0061.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 16/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-08-01-009

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL
BLAYRAT Régis sous le numéro 30190047

ARDC dossier autorisation d'exploiter de EARL BLAYRAT Régis

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 01/08/19

EARL BLAYRAT Régis
1 rue de Nîmes
30300 JONQUIERES SAINT VINCENT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **08/07/19** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 52,53 ha situés sur la commune de JONQUIERES SAINT VINCENT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : ,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0047.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/11/19.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-08-01-011

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC
BEAUREGARD sous le numéro 30190066

ARDC dossier autorisation d'exploiter de GAEC BEAUREGARD

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 01/08/19

GAEC BEAUREGARD
Chemin de Beauregard
30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

J'accuse réception le **31/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 42,65 ha situés sur la commune de CONQUEYRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0066.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/12/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-07-29-003

ARDC dossier autorisation d'exploiter de LY Bridin sous
le numéro 30190037

ARDC dossier autorisation d'exploiter de LY Bridin

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 29/07/19

Monsieur LY Bridin
18 chemin des Alouettes
30230 BOUILLARGUES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **02/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,00 ha situés sur la commune de GARONS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0037.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-07-29-006

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
CHATEAU GIGOGNAN sous le numéro 30190059

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA CHATEAU GIGOGNAN

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 29/07/19

Monsieur SCEA CHATEAU GIGOGNAN
1180 chemin du Castillon
84700 SORGUES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **01/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 35,68 ha situés sur la commune de DOMAZAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0059.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-08-01-008

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCEA
KREYDENWEISS Emmanuelle et Marc sous le numéro
30190046

ARDC dossier autorisation d'exploiter de KREYDENWEISS Emmanuelle et Marc

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 01/08/19

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

SCEA KREYDENWEISS EMMANUELLE ET MARC
701 chemin des Perrières
30129 MANDUEL

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

MéI : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,52 ha situés sur la commune de MANDUEL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0046.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

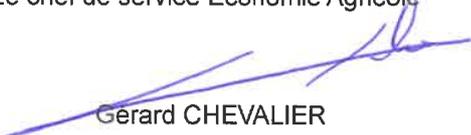
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gerard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-07-29-005

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCI DOMAINE
DE ROMANET - HUMBERT Philippe sous le numéro
30190057

ARDC dossier autorisation d'exploiter de SCI Domaine de ROMANET HUMBERT Philippe

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER

Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 29/07/19

Monsieur HUMBERT Philippe
SCI DOMAINE DE ROMANET
75 rue Saint Charles
75015 PARIS

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **25/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,78 ha situés sur la commune de SAINT ALEXANDRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0057.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 25/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-08-08-128

ARDC dossier autorisation d'exploiter de THAO Chu Seng
Ly sous le numéro 30190062

ARDC dossier autorisation d'exploiter de THAO Chu Seng Ly

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Nîmes le 08/08/19

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Madame THAO Chu Seng Ly
chez Madame SIONG
33 rue de la Toscane
30129 MANDUEL

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **17/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,80 ha situés sur la commune de SAINT GILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0062.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole


Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-07-29-004

ARDC dossier autorisation d'exploiter de YA Félicie sous
le numéro 30190038

ARDC dossier autorisation d'exploiter de YA Félicie

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 29/07/19

Madame YA Félicie
18 chemin des Alouettes
30230 BOUILLARGUES

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Madame,

J'accuse réception le **02/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,00 ha situés sur la commune de GARONS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 02/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0038.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 02/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

DDT30

R76-2019-08-08-127

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ZAREMSKI Yan
sous le numéro 30190035

ARDC dossier autorisation d'exploiter de ZAREMSKI Yan

PREFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Économie Agricole
Unité « Installations, structures et gestion des crises
agricoles »

Affaire suivie par : Dominique LETERRIER
Tel : 04 66 62 62 45

Mél : dominique.leterrier@gard.gouv.fr

Nîmes le 08/08/19

Monsieur ZAREMSKI Yan
CD 999 lieu dit Cambroux
30730 MONTPEZAT

**OBJET: Contrôle des structures - Accusé de
réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter**

Monsieur,

J'accuse réception le **03/07/2019** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,78 ha situés sur la commune de MONTPEZAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/2019,**
- **Numéro d'enregistrement : 30-19-0035.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/11/2019.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service Économie Agricole



Gérard CHEVALIER

SGAR

R76-2020-08-05-002

Arrêté portant habilitation de l'association « Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon » pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional (Occitanie)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle politiques publiques

Arrêté portant habilitation de l'association « Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon » pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional (Occitanie)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adéquation des procédures pendant la même période ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie pris le 22 mars 2017 relatif au mode de désignation des associations agréées et des fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault pris le 21 juillet 2020 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement au Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée par le Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon, dont le siège social est situé *Immeuble Le Thèbes 26 allée de Mycènes 34000 Montpellier*, en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 10 juin 2020 ;

Considérant que l'association « Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon » est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional, conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que cette association remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, de sa mise en œuvre de sa politique de sauvegarde des espaces naturels remarquables et du patrimoine de la région Occitanie ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres bénévoles et leur participation effective à sa gestion, elle compte 72 personnes physiques adhérentes et 15 associations,

reparties sur les 5 départements de la partie Est de l'Occitanie et représentant plus de 6 500 personnes dont elle en organise la coopération et la coordination, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont relativement équilibrés et les subventions sont réparties entre de très nombreux financeurs ;

Considérant son investissement dans de nombreux projets régionaux de protection des espaces naturels et de la faune sauvages, à travers des conventions conclues avec des partenaires institutionnels et des acteurs territoriaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 - L'association « Conservatoire d'espaces naturels de Languedoc-Roussillon », dont le siège social est situé *Immeuble Le Thèbes - 26 allée de Mycènes - 34000 MONTPELLIER*, est habilitée pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre de la région Occitanie.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée sur demande de l'association adressée au préfet de département dans lequel est situé son siège, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

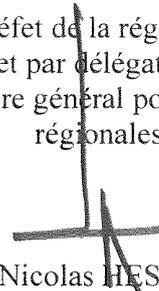
Article 2 - L'association publie chaque année sur son site Internet, un mois au plus tard après leur approbation en assemblée générale : son rapport d'activité, son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi de ressources.

Article 3 - La présente décision peut être abrogée lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions de l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **05 AOÛT 2020**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires
régionales


Nicolas HESSE

SGAR

R76-2020-08-05-003

Arrêté portant habilitation de l'association « Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie » pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional (Occitanie)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Pôle politiques publiques

Arrêté portant habilitation de l'association « Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie » pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional (Occitanie)

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-21 à R.141-26 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adéquation des procédures pendant la même période ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie du 22 mars 2017 relatif au mode de désignation des associations agréées et des fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de région Occitanie pris le 22 mars 2017 relatif au mode de désignation des associations agréées et des fondations reconnues d'utilité publique pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Hérault pris le 9 novembre 2017 portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie ;

Vu la demande présentée par la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie, dont le siège social est situé *Maison régionale de la Chasse et de la Pêche 1039 rue Georges Méliès 34967 MONTPELLIER* en vue d'obtenir l'habilitation à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre régional

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 6 février 2020 ;

Considérant que l'association « Fédération régionale des Chasseurs d'Occitanie » est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional, conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que cette association remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, qu'elle conduit des actions en faveur de la préservation de la faune sauvage, de ses habitants et de la biodiversité et réalise des actions d'éducation et

d'informations en matière de connaissance de ces domaines ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres bénévoles et leur participation effective à sa gestion, qu'elle regroupe 13 fédérations départementales de chasseurs représentant plus de 144 476 personnes réparties sur l'ensemble des départements de la région Occitanie dont elle en organise la coopération et la coordination, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant son investissement dans de nombreux projets régionaux de protection des espaces naturels et de la faune sauvages, à travers des conventions conclues avec des partenaires institutionnels et des acteurs territoriaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 - L'association « Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie », dont le siège social est situé *Maison régionale de la chasse et de la pêche - 1039 rue Georges Méliès - 34967 MONTPELLIER*, est habilitée pour participer au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives dans le cadre de la région Occitanie.

Cette habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Elle peut être renouvelée sur demande de l'association adressée au préfet de département dans lequel est situé son siège, quatre mois au moins avant la date d'expiration.

Article 2 - L'association publie chaque année sur son site Internet, un mois au plus tard après leur approbation en assemblée générale : son rapport d'activité, son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi de ressources.

Article 3 - La présente décision peut être abrogée lorsque l'association ne justifie plus du respect des conditions de l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **5 AOUT 2020**

Pour le préfet de la région Occitanie
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires
régionales



Nicolas HESSE